

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 32

Objet : Parc d'activités de la
Cassine à Peyruis – Projet de
cession à DUCLOS SA
Lot n° 1ter + Bandes de
parcelles AA90-91 - Annule et
remplace la Délibération n° 26
du 09/12/2020

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Etaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOUÍ Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chryselle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

AggloProvence AggloProvence
99_DE_F04-200067427-20210630-02_00062#21

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 26 en date du 9 décembre 2020, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a délibéré favorablement pour le projet de cession à la société DUCLOS SA implantée à Peyruis (Parc d'Activités la Cassine) représentée par Monsieur Jacques MARGNAT son président.

Une erreur d'évaluation de la superficie entre le document d'arpentage et l'extrait cadastral de la parcelle s'est produite.

La cession porte donc sur le lot n° 1 ter formé par la parcelle AA 0093 d'une superficie de 7603 m² et la parcelle AA94 d'une superficie de 7628 m² soit une superficie totale pour le lot n° 1 ter de 15.231 m² au lieu de 15.242 m² comme indiqué dans la délibération n° 26 en date du 9 décembre 2020.

Cette société désire édifier une extension du bâtiment déjà construit sur le lot n° 1 bis (terrain contigu au lot n° 1 ter) en vue de la construction de bureaux, laboratoire, hangar industriel.

Par ailleurs cette société souhaite également acquérir une portion de 7.796 m² sur l'arrière du lot 1 bis sur les parcelles AA 90 et AA 91.

Le service France Domaines saisi a répondu en date du 18 novembre 2020. L'estimation ayant été fixée à 23,00 euros pour les ventes précédentes sur cette même partie de zone d'activités, il est proposé de céder :

- le lot n° 1 ter au prix de 23,00 euros HT le m², soit 350.313,00 euros HT.,
- la cession des bandes de terrain des parcelles AA 90 et AA 91 également au prix de 23,00 euros HT le m² soit 179.308,00 euros HT.

Il vous est demandé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire à LES MEES, avec la Société DUCLOS SA représentée par Monsieur Jacques MARGNAT son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, au prix de 350.313,00 euros HT, avec TVA au taux de 20 % en sus soit 70.062,60 euros pour la cession du lot n° 1 ter, ainsi que la cession de portion de parcelles AA 90 et AA 91 pour un prix de 179.308,00 euros HT avec TVA au taux de 20 % en sus soit 35.861,60 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Appel à candidature E-logement-cure

98_DE-004-200067437-20210630-32_30862021

- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :
1 ne prend pas part au vote : M. Patrick VIVOS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



